

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	1 272 780,49	1 600 559,26	628 550,35	474 508,31	1 901 330,84	2 075 067,57
Résultat de l'exercice		327 778,77	154 042,04			173 736,73
Résultat reporté		577 273,84	119 816,19			457 457,65
Affectation du résultat	119 816,19				119 816,19	
RESULTATS DE CLOTURE	./.	785 236,42	273 858,23	./.		<u>511 378,19</u>
<i>Restes à réaliser</i>	./.	./.	<i>272 010,00</i>	<i>90 410,00</i>	<i>181 600,00</i>	

2. COMPTE DE GESTION 2012

M. Roland PETITJEAN, Adjoint, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2012 a été réalisée par le Trésorier de Cernay, M. Bernard VASELON et que le Compte de Gestion 2012 établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2012 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2012 et du Compte de Gestion 2012 du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

M. l'Adjoint rappelle aux conseillers les résultats des deux sections de l'exercice 2012 :

. Fonctionnement : + 785 236,42 €
. Investissement : - 273 858,23 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le déficit d'Investissement en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 273 858,23 € ; le déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour le même montant
- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 511 378,19 €

4. BUDGET PRIMITIF 2013

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

APRES AVIS des Commissions réunies en date du 20 mars 2013 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances, Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	995 113,00	995 113,00
Fonctionnement	1 873 803,00	1 873 803,00
TOTAL	2 868 916,00	2 868 916,00

5. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN présente l'état de notification des taux d'imposition 2013 établi par la Direction des Finances Publiques.

Cet état prend en compte le passage en Fiscalité Professionnelle Unique suite à la fusion des Communautés de Communes de Thann et de Cernay à partir du 1^{er} janvier 2013 : l'ensemble des recettes de fiscalité d'origine professionnelle sont dorénavant perçues par la nouvelle Communauté de communes, en lieu et place des communes-membres.

Cette fusion entraîne par ailleurs, la réduction du taux communal de Taxe d'Habitation afin de ne pas répercuter deux fois le taux départemental de TH (transféré à l'échelon local par la réforme de la TP en 2011) sur les cotisations des contribuables.

Monsieur l'Adjoint précise que l'objectif premier des élus lors de la fusion, a été que celle-ci n'entraîne pas d'augmentations de fiscalité pour les contribuables. Aussi, tout a été mis en œuvre, dans un système complexe, pour neutraliser autant que possible les conséquences de la fusion pour l'ensemble des contribuables des 17 communes concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 mars 2013,

AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
APRES en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter l'imposition des ménages en 2013 (les contribuables supporteront néanmoins l'augmentation due à la revalorisation des bases de + 1,8 % fixée par l'Etat) et de fixer comme suit les taux communaux :

Taxe d'habitation	8.47 %
Taxe foncière (bâti)	10.45 %
Taxe foncière (non bâti)	44.48 %

6. SUBVENTIONS 2013 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,
SUR proposition de la Commission des affaires culturelles, sportives & scolaires réunie le 6 mars 2013,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix POUR et 1 Abstention, de fixer comme suit les subventions allouées en 2013 aux associations et autres organismes :

Association Loisirs des Seniors de Willer	350,00 €
Atelier de cuisine du Wissbach	225,00 €
A.S.W	2 345,00 €
Amicale des Pêcheurs	375,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	673,00 €
Arboriculteurs	350,00 €
Association "Les Ecureuils"	450,00 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente	650,00 €
Batterie Fanfare du Lys d'Or	250,00 €
Cercle St-Didier	2 310,00 €
Chorale Ste Cécile	275,00 €
Classe conscrits – sécurité Feux St-Jean	500,00 €
Club Vosgien de Thann	85,00 €
Détente sportive	579,00 €
En route vers Madagascar	425,00 €
F.C.W	991,00 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	975,00 €
Groupement des Musiques	25,00 €
Gymnastique d'entretien	681,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	500,00 €
La Corne d'Abondance	650,00 €
Les Amis de la Quetsche (707 € +1 000 € sécurité Fête de la Quetsche)	1 707,00 €
Musique Municipale *	4 165,00 €
Prévention Routière	25,00 €
Tennis T.C.W.	648,00 €
U.N.C	200,00 €
U.S.E.P.	350,00 €
US Thann Athlétisme – Montée du Grand-Ballon	500,00 €

* Le montant élevé de la subvention versée cette année à la Musique Municipale, est dû au rappel de facturation sur 4 années des consommations de gaz de leur salle (dysfonctionnement du compteur). Les consommations d'énergie entrent dans le calcul de la subvention communale à hauteur de 60 % de leur montant annuel.

7. SUBVENTIONS 2013 AUX JEUNES LICENCIES SPORTIFS ET MUSICIENS

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Isabelle LETT ;
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire en 2013 le subventionnement des associations en faveur des jeunes licenciés sportifs et musiciens, aux taux suivants :

F.C.W	545,00 €
A.S.W	275,00 €
Musique Municipale	1 900,00 €
USEP	144,30 €

8. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2013 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

Mmes LETT et HANS-GROB quittent la salle

A l'instar des années précédentes, M. l'Adjoint Roland PETITJEAN propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2013, sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
APRES en avoir délibéré,
Mmes Isabelle LETT et Nadine HANS-GROB ayant quitté la salle,

A 15 voix POUR:

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **16 000 €** pour l'année 2013
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2013

9. DÉCISIONS DE LA RÉGIE DE TÉLÉDISTRIBUTION

Le Conseil Municipal,

VU les décisions du Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 21 mars 2013 ;
Ayant entendu les explications complémentaires de M. Bernard WALTER, 3^{ème} Adjoint et membre du Conseil d'exploitation de la régie ;

Après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité :

- le **renouvellement** des mandats de MM. Gérard HERTER et Roland PETITJEAN pour une nouvelle période de 4 ans.
- la **réélection du président et des vice-présidents** :
 - M. Claude FEDER, Président de la Régie
 - Mme Colette FRANK et M. Claude HILDENBRAND, vice-présidents

- le **Compte Administratif 2012** de la régie qui se traduit comme suit :

Section	Investissement		Exploitation		Cumul	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	16 281.06	16 972.46	32 734.69	35 661.85	49 015.75	52 634.31
<i>Résultats de l'exercice</i>						<i>3 618.56</i>
Résultats reportés 2011		53 745.93		27 914.36		81 660.29
Totaux	16 281.06	70 718.39	32 734.69	63 576.21	49 015.75	137 913.16
Résultats de clôture		54 437.33		30 841.52		85 278.85

- la **non-affectation du résultat** du Compte Administratif 2012 et le report de celui-ci au compte 002 du budget d'exploitation 2013
 - le **Compte de Gestion 2012** de la Régie présenté par le Comptable du Trésor et dont les écritures sont conformes en tous points au Compte Administratif ;
 - l'attribution de **l'indemnité de Conseil** au taux de 100 % à Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier de Cernay
 - le **maintien pour 2013 des redevances** suivantes à leur taux 2012 à savoir :
 - redevance de souscription : 20 € TTC, soit 18,96 € HT
 - redevance d'entretien : 54 € TTC, soit 51,19 € HT
 - redevance d'amortissement :
 - 21,00 € TTC, soit 19,91 € HT pour les contrats souscrits de 1968 à 2009
 - 80,00 € TTC, soit 75,83 € HT pour les contrats conclus entre 2010 et 2013
 - redevance forfaitaire de branchement à 135 € TTC, soit 112,88 € HT
 - redevance forfaitaire de rebranchement à 58 € TTC, soit 48.50 € HT
 - redevance forfaitaire interventions diverses à 54 € TTC, soit 45.15 € HT
- (ces tarifs sont susceptibles d'être ajustés en cas de modification du taux de TVA)
- le **Budget Primitif 2013** de la Régie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>		<i>30 800.00</i>
Crédits d'exploitation proposés	63 200.00	32 400.00
Total de la section d'exploitation	63 200.00	63 200.00
<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>		<i>54 437.00</i>
Crédits d'investissement proposés	28 224.00	26 282.00
Restes à réaliser 2012	56 776.00	4 281.00
Total de la section d'investissement	85 000.00	85 000.00

10. INVESTISSEMENTS 2013 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Municipal,

VU les différentes opérations d'investissement inscrites au Budget Primitif 2013,
APRES avoir entendu les explications de M. le Maire Alain DELESTAN,

A l'unanimité :

1°) décide d'approuver la réalisation des investissements suivants, inscrits au Budget 2013, projets susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général :

- réfection de la toiture de la salle polyvalente : coût prévisionnel 91 973,24 € HT (110 000 € TTC)
- réfection de l'aire de jeux Rue Clemenceau : coût prévisionnel 20 066,89 € HT (24 000 € TTC)

2°) charge Monsieur le Maire de solliciter l'octroi des subventions éventuelles auprès du Conseil Général pour ces deux opérations et lui donne délégation pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

11. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A FRANCE TELECOM

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle la convention signée en août 2011 avec France Télécom concernant l'enfouissement de ses réseaux dans la Rue de la Chapelle.

Cette convention fixe les modalités juridiques et financières de cette opération : sont ainsi définies la participation de France Télécom au financement des dépenses de génie civil et d'installations de communications électroniques, ainsi que la participation de la Commune aux prestations d'ingénierie et de câblage.

Monsieur l'Adjoint précise que la participation communale d'un montant de 6 275,82 € est considérée comme une subvention d'équipement (imputée au compte 20421) qui doit obligatoirement être amortie sur une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2321-2 - 28° du Code Général des Collectivités Territoriales,
AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

DECIDE à l'unanimité d'amortir la subvention d'équipement de 6 275,82 € versée à France Télécom, sur une durée d'un an, soit en 2014.

12. EMBAUCHE DE JEUNES DURANT LES MOIS D'ÉTÉ 2013

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER précise aux membres du conseil qu'aux termes de l'**article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La commune se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier durant la période estivale, Monsieur l'Adjoint propose au conseil d'autoriser le Maire à recruter en 2013, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires à temps complet, sur une période déterminée, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **son article 3, alinéa 2** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- autorise le Maire à recruter en 2013, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins saisonniers précités, 8 agents non titulaires à temps complet pour une période de 2 semaines à chaque fois, sur la base du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- de recruter des jeunes âgés de 16 ans révolus et de moins de 18 ans, pour occuper ces fonctions
- d'accepter les inscriptions dans l'ordre de réception des demandes en Mairie, jusqu'à hauteur du nombre maximum de 8 postes fixé ci-dessus
- dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence au 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, soit à l'indice brut 297 (valeur janvier 2013), auquel s'ajoutera une indemnité de congés payés de 10,00 %
- autorise en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement correspondants
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2013

13. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DES BALLONS DES VOSGES

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, lors de sa séance du 19 novembre 2012, a adopté le principe que chaque collectivité adhérente au Syndicat du Parc, a désormais la possibilité de désigner un suppléant qui pourra remplacer l'élu titulaire délégué au Parc en cas d'empêchement.

Monsieur l'Adjoint Jean-Luc MARTINI informe les conseillers de cette modification des statuts du Parc des Ballons, tout en leur rappelant que le délégué titulaire est M. Bernard BASTIEN, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Nadine HANS-GROB en qualité de suppléant du délégué titulaire M. Bernard BASTIEN,

pour siéger dans les instances du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

14. VENTE DE L'ANCIEN CAMION CFF DES POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition, en 2012, d'un Camion-Citerne Feux de Forêts mis à disposition du corps de Sapeurs-Pompiers volontaires de la commune.

Après plusieurs mois de recherches, l'ancien camion Feux de Forêts SAVIEM vient de trouver un acquéreur potentiel en la personne de M. André MULLER domicilié à HELMSANGE (Luxembourg), lequel se propose d'acheter ce véhicule au prix de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter l'offre de M. André MULLER de HELSANGE (Luxembourg) et de lui céder l'ancien camion Feux de Forêt SAVIEM immatriculé 746 SV 68, au prix de 1000 €

DONNE délégation à M. le Maire Alain DELESTAN pour la signature de tout document relatif à cette cession

15. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Site Internet

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle que la maquette du nouveau site internet communal est en voie d'achèvement par le prestataire retenu, la société Active Media. Il propose à l'assemblée la création d'une petite commission qui aura comme mission de remplir et enrichir les diverses rubriques du site, avant une mise en ligne prévue fin avril au plus tard. Se proposent pour faire partie de ce groupe de travail : Mmes HANS-GROB, LETT et LOEWENGUTH, MM. PETITJEAN, NANN, EHLINGER et DESAULLES.

b) Aire de jeux Rue Clemenceau

Le renouvellement partiel des modules de l'aire de jeux est prévu au Budget 2013. M. le Maire invite les conseillers intéressés à lister les différents jeux à remplacer. Est également prévue la pose d'un nouveau revêtement de réception. Une consultation sera ensuite lancée sur ces bases.

c) Volets de la Mairie

Dans le cadre des travaux de rénovation de la façade de la Mairie prévus en 2013, M. le Maire souhaite connaître la position des conseillers concernant la conservation –ou non- des volets. Il précise que les volets en place ne seront plus réutilisables. Après discussion, les conseillers décident, à 15 voix Pour et 2 Contre, de conserver les gonds en façade de mairie ; la décision finale de remettre ou non des volets est reportée pour cette année.

d) Reprise du Marché Nat'Thur

Le Marché Nat'Thur a repris le mardi 19 mars dernier ; une fréquentation moyenne pour ce jour inaugural malgré le verre de l'amitié offert par la Municipalité.

e) Recrudescence des dégâts de sangliers

Face à la recrudescence des dégâts de sangliers dans certains secteurs du village, M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI contactera les chasseurs pour leur demander d'intervenir afin de réduire la prolifération de ces nuisibles.